



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2006

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-485	19.10.06	Approbation d'une concession domaniale avec un professeur des écoles.	20.10.06
06-486	19.10.06	Convention passée avec la société Arpège pour la formation de 3 agents sur le logiciel de gestion des listes électorales, Adagio. Coût : 1 020 € TTC.	20.10.06
06-487	19.10.06	Convention passée avec l'association UFCV pour la formation de 3 agents sur le thème BAFD Perfectionnement. Coût : 1 050 € TTC.	20.10.06
06-488	19.10.06	Convention passée avec l'IFAC pour la formation d'un agent sur le thème BAFA Base. Coût : 510 € TTC.	20.10.06
06-489	19.10.06	Contrat passé avec Axa Assurances pour l'exposition « La peinture et les grands maîtres ». Coût : 135,39 € TTC.	20.10.06
06-490	19.10.06	Contrat passé avec Axa Assurances pour l'exposition « Le livre et la science en fête ». Coût : 86,36 € TTC	20.10.06
06-491	19.10.06	Avenant au contrat pour transport des élèves à destination de la piscine des Clayes-sous-Bois avec la SAS les Cars Hourtole	20.10.06
06-492	23.10.06	Modification de la régie d'avances et de recettes de la régie de l'Espace Coluche	27.10.06
06-493	23.10.06	Création de la sous-régie de recettes de la régie des 2 théâtres	27.10.06
06-494	23.10.06	Suppression de la régie d'avance et de recettes du théâtre et des activités du château	27.10.06
06-495	25.10.06	Avenant n° 1 au contrat d'entretien des espaces verts du cimetière communal avec société Poirel	30.10.06
06-496	26.10.06	Convention de mise à disposition de locaux de l'école Brossolette (conseil de quartier du Valibout. Année 2006-2007)	30.10.06
06-497	26.10.06	Avenant n° 1 au contrat n° 03797 pour la fourniture électrique du groupe scolaire Mozart avec EDF	30.10.06
06-498	26.10.06	Avenant n° 1 au contrat n° 14979 pour la fourniture électrique des écoles Anna de Noailles et Rabelais avec EDF	30.10.06

06-499	26.10.06	Avenant n° 3 au contrat n° 08199 pour la fourniture électrique de la cuisine centrale avec EDF	30.10.06
06-500	26.10.06	Avenant n° 4 au contrat n° 07058 pour la fourniture électrique du groupe scolaire Gérard Philippe avec EDF	30.10.06
06-501	26.10.06	Avenant n° 4 au contrat n° 04365 pour la fourniture électrique du parking sis allée des vicomtes avec EDF	30.10.06
06-502	26.10.06	Contrat de vente avec l'association Agence France Promotion (conteuse Catherine Lavelle le 25/11/06) Coût : 315 €	30.10.06
06-503	26.10.06	Convention de mise à disposition d'une salle de la maison de l'entreprise et de l'emploi avec la société Atelier du Bois	30.10.06
06-504	27.10.06	Convention de mandat pour les études et la réalisation d'une circulation douce et d'un bassin de retenue avec SEM 78. Coût : 61500 € HT.	30.10.06
06-505	27.10.06	Convention de formation avec l'institut national de l'audiovisuel (INA). Habilitation électrique. Coût : 175 €	30.10.06
06-506	27.10.06	Avenant n° 2 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux avec la société Sécuripoles. Coût : 20,88 €	30.10.06
06-507	27.10.06	Partenariat avec l'association des amis de Jean Bertin. Coût : 170,58 €	30.10.06
06-508	27.10.06	Contrat pour la mise à disposition d'un copieur « libre service » avec la société Bureautique Service Plus. Coût : 0,0085 € HT par copie.	30.10.06
06-509 à 06-511	13.11.06	Concessions de terrains pour sépultures dans le cimetière communal	16.11.06
06-512	08.11.06	Convention avec l'ADIAM 78 – Organisation, dans le cadre de la manifestation « Odysée Jamaïque », de deux représentations municipales sur l'histoire des musiques jamaïcaines	09.11.06
06-513 à 06-539	08.11.06	Conventions de mises à disposition de salles	13.11.06
06-540	09.11.06	Reprise de concessions temporaires	13.11.06
06-541 à 06-543	09.11.06	Conventions de mises à disposition de salles	13.11.06
06-544	10.11.06	Contrat de vente avec l'association Orange Street. Coût : 2426,50 € TTC.	15.11.06
06-545	10.11.06	Convention de formation avec la société E.F.R. Permis de conduire EC. Coût 2215 € TTC.	15.11.06
06-546	10.11.06	Convention de formation avec l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC). Formation générale BAFA. Coût : 510 € TTC.	15.11.06
06-547	10.11.06	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Médiaspectacles. Coût : 6491,90 € TTC.	15.11.05
06-548	10.11.06	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Couleurs d'Ailleurs. Coût : 300 € TTC.	15.11.06
06-549	10.11.06	Convention de mise à disposition de la salle de la Clé des Champs (Association Rock Nations le 11/11/06)	15.11.06
06-550	13.11.06	Modification de la décision n° 2006-399 relative à la conclusion d'un contrat de contrôle et maintenance préventive des exutoires de désenfumage et les systèmes de sécurité avec la société Fabecrea. Coût : 5740 € HT.	15.11.06

06-551	14.11.06	Avenant n° 1 à la convention de mandat pour les études et la réalisation d'une circulation douce et d'un bassin de retenue avec SEM 78. Coût total : 74500 € HT.	27.11.06
06-552	15.11.06	Convention de participation à un spectacle avec l'association culturelle La Girandole. Coût : 500 € TTC.	17.11.06
06-553	15.11.06	Convention de participation à un spectacle avec l'association culturelle « théâtre de la parenthèse ». Coût : 543 €	17.11.06
06-554	15.11.06	Convention de mise à disposition de la salle de l'ancien restaurant du château (Plaisir Jumelage le 23/03/07)	17.11.06
06-555	21.11.06	Avenant n° 2 au contrat d'entretien de l'ascenseur de la maison de l'entreprise et de l'emploi avec la société ADS Ascenseurs.	24.11.06
06-556	16.11.06	Convention de mise à disposition de la salle de l'ancien restaurant du château (Familles plaisiroises du 23 au 28/11/06)	21.11.06
06-557	16.11.06	Convention de formation avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Ergonomie dans le travail. Coût : 2025 € TTC.	21.11.06
06-558 à 06-562	16.11.06	Conventions de formations avec l'association ASSOFAAC/APP. 5 Formations de préparation aux concours pour les agents en CAE aux coûts TTC respectifs : 700 €, 420 €, 1000 €, 1000 €, 1000 €	21.11.06
06-563	20.11.06	Convention de mise à disposition de la salle de la clé des champs (association Kawule le 16/12/06)	22.11.06
06-564	21.11.06	Convention de mise à disposition de locaux sis 31, rue de la gare (association De la Tête au Pieds année 2006-2007)	24.11.06
06-565	20.11.06	Convention de mise à disposition du théâtre Robert Manuel (société Siemens le 21/11/06)	22.11.06
06-566	20.11.06	Convention de mise à disposition de la salle de la maison Rousseau (Cabinet Vallée le 08/12/06)	22.11.06
06-567	21.11.06	Marché pour la campagne de communication pour la mise en place de la nouvelle organisation de collecte. Coût : 14941,29 € HT.	24.11.06
06-568	21.11.06	Contrat de souscription CA Certificat. Coût : 300 €	24.11.06
06-569	22.11.06	Contrat n° 3303474704 pour l'exposition « Escapes d'Ailleurs » avec la compagnie AXA Assurances. Coût : 122,42 € TTC.	28.11.06
06-570	27.11.06	Cession d'une plieuse à la société A.J. PLUS. 1190 €	29.11.06
06-571	27.11.06	Avenant n° 1 au marché de contrôle des installations électriques et gaz. Coût : 75 € HT.	29.11.06
06-572	27.11.06	Avenant n° 2 au marché de contrôle des installations électriques et gaz. Moins-value : 210 € HT.	29.11.06
06-573 à 06-576	29.11.06	Conventions de mises à disposition de salles	04.12.06
06-577	29.11.06	Convention de formation avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche (formation aux premiers secours). Coût : 300 € TTC.	04.12.06
06-578	29.11.06	Contrat avec la société SAGE LOAN pour la maintenance du progiciel AMOFI. Coût : 1264 € HT.	04.12.06

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2006

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

3 - Vote du budget primitif 2007 Ville

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 16 novembre 2006,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 : Vote le budget primitif 2007 produit en annexe, chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section :

INVESTISSEMENT :	6 820 840,00 €
FONCTIONNEMENT :	44 316 454,00 €

Article 2 : Vote les états annexés.

* * *

4 - Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux 2006

DELIBERE

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux 2007 annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} janvier 2007.

* * *

5 - Vote de la surtaxe assainissement 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R.2333-132,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-8,

Vu la convention d'affermage de l'exploitation du service d'assainissement, conclue avec la Lyonnaise des Eaux Suez, et notamment son article 29, et ses avenants successifs,

Vu le budget annexe d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre financier du budget assainissement,

DELIBERE

Article 1 : Fixe le montant de la surtaxe d'assainissement 2007 à 0,225 € HT le m³.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget annexe d'assainissement 2007 correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7061.

* * *

6 - Vote du budget primitif Assainissement 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a régulièrement eu lieu,

Considérant que le budget assainissement de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 : Vote le budget primitif Assainissement 2007 chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section aux montants suivants :

* INVESTISSEMENT :	292 676,00 €
* FONCTIONNEMENT :	<u>449 296,00 €</u>
* TOTAL :	741 972,00 €

Article 2 : Vote les états annexés au budget primitif Assainissement 2007.

* * *

7 - Admissions en non-valeur – Exercices 1996 à 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'après vérification, les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable s'avèrent justifiés,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre 1996 et 2006 pour un montant global de 10 171,66 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 654.

* * *

8 - Régularisation du montant de la subvention 2006 allouée à l'association Plaisir Basket Club

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la subvention votée en Conseil municipal à l'association Plaisir Basket Club en fonction des besoins réels de cette association,

DELIBERE

Article unique : Approuve la régularisation du montant de la subvention 2006 allouée à l'association tel qu'indiqué ci-dessous :

Association ou Organisme	Date du Conseil municipal	Montant voté	Montant définitif
Plaisir Basket Club	26/01/2006	17 432 €	12 858 €

* * *

9 - Décision modificative n° 5 – BP Ville 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-223 en date du 15 décembre 2005 relative au vote du budget primitif 2006 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

* * *

10 - Remboursement par l'association « Plaisir Jeunesse » du trop-perçu sur la subvention Chantiers jeunes pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 mai 2006 portant approbation d'une convention avec l'association Plaisir Jeunesse pour la réalisation de chantiers jeunes en juillet 2006,

Considérant que le montant des chantiers jeunes 2006 a été arrêté à la somme de 15 967,49 €, qu'après notification du Conseil général d'une subvention de 14 400 €, la participation de la ville est donc ramenée à 3 193,49 €,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le remboursement par l'association « Plaisir jeunesse » de la somme de 406,51 €.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

11 - Approbation de l'attribution du marché de fourniture et pose de systèmes de détection incendie et intrusion

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 35, 65 et 66,

Vu le budget communal,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2006,

Vu la délibération n°06-116 portant approbation du lancement d'un marché négocié en vue de l'attribution du marché de protection des locaux municipaux,

Considérant que la ville a souhaité optimiser son dispositif de protection des bâtiments municipaux en équipant plusieurs sites sensibles de centrales de détection intrusion et incendie,

Considérant que dans sa séance du 22 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un marché négocié en vue de l'attribution du marché de protection des locaux

municipaux, sur la base d'un montant de travaux estimé à 375 000 € HT et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents à intervenir,

Considérant qu'à l'issue de la consultation et des négociations, l'entreprise Alarme Chez Vous a été désignée mieux-disante pour un montant de 452 899,82 € HT,

Considérant toutefois que le montant du marché est supérieur au montant prévisionnel figurant dans la délibération n°06-116 du 22 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à passer le marché,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de fourniture et pose de systèmes de détection incendie et intrusion à l'entreprise Alarme Chez Vous pour un montant de 452 899,82 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents à intervenir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

* * *

12 - Approbation de l'avenant n° 2 au marché de réhabilitation et de restructuration des communs du château

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 19, 28, 35 et 74,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°05-231 en date du 15 décembre 2005 approuvant le lancement d'une procédure négociée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation et la restructuration des communs du château,

Vu la délibération n°06-137 en date 21 septembre 2006 portant approbation de l'avenant n°1 au dit marché,

Considérant que ce marché à été attribué à l'entreprise UTB pour un montant de 445 000,00 € HT,

Considérant le montant de l'avenant n°1 pour les travaux de désamiantage d'un montant de 2 565,50 € HT,

Considérant qu'au cours des travaux il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires,

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus au marché,

Considérant qu'afin de prendre en compte ces travaux il est nécessaire de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise UTB,

Vu le projet d'avenant n°2 établi à cet effet,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de réhabilitation et de restructuration des communs du château.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°2.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'élevant à 5 903,27 € HT seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

Le montant du marché passe de 447 565,50 € HT à 453 468,77 € HT.

* * *

Direction des Affaires culturelles

13 - Vote du budget supplémentaire 2006 de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants, L.2224-1, R.2221-1 à R.2221-5 et R.2221-55 à R.2221-86,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du cinéma Jacques Becker,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie du cinéma Jacques Becker a été consulté le 27 novembre 2006,

Considérant que le Conseil municipal, après consultation du Conseil d'exploitation, vote le budget de la régie,

DELIBERE

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2006 de la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Jacques Becker ci-annexé et arrêté à la somme de 39 365 € HT (trente neuf mille trois cent soixante cinq euros).

* * *

14 - Vote du budget primitif 2007 de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants, et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, autorisant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie du cinéma Jacques Becker a été consulté le 27 novembre 2006,

DELIBERE

Article unique : Vote le budget primitif 2007 ci-annexé de la régie du cinéma Jacques Becker, arrêté à la somme de 461 600 € HT.

* * *

15 - Vote des tarifs de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, créant la régie autonome à caractère industriel et commercial chargée de gérer le cinéma Jacques Becker,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie du cinéma Jacques Becker a été consulté le 27 novembre 2006,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la régie du cinéma Jacques Becker,

DELIBERE

Article unique : Vote les tarifs suivants de la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Jacques Becker, applicables au 1^{er} janvier 2007 :

Tarif plein : 6,50 €

Tarif réduit 1 : 4,70 €
Etudiant, moins de 18 ans, famille nombreuse, plus de 60 ans, demandeur d'emploi

Tarif réduit 2 : 3,30 €
*Groupe associatif ou scolaire de plus de dix personnes
Programmation Premier Plan, ciné p'tits loups*

Tarif réduit 3 : 4,00 €
Bande de cinés

Tarif réduit 4 : 2,00 €
« école et cinéma »

Tarif réduit 5 : 2,30 €
Lycéens et apprentis de cinéma

Tarifs spéciaux - opérations nationales ou locales :
(Fête du cinéma, Printemps du cinéma, Festival Télérama, Prix du court-noir)
2,00 €
3,50 €
3,00 €

Tarifs de location des salles (par jour avec le personnel)

Salle Antoine : 800,00 €
Salle Antoinette : 700,00 €
Salle Antoine et Antoinette : 1 500,00 €

Tarif boisson : 1,00 €

Tarif confiserie : 1,00 € et 1,50 €

Tarif des chéquiers « bande de cinés » : 40,00 €

Tarifs affiches :

Vente au forum des associations :

Affiche 40 x 60 0,50 €
Affiche 120 x 160 1,00 €

Vente au cinéma :

Affiche 40 x 60 7,50 €
Affiche 120 x 160 10,00 €

Affiche de prestige (totem, kakémono....)

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 701.

* * *

16 - Remboursement des frais engagés par la Ville pour la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, autorisant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2000, autorisant le remboursement des frais de personnel mis à disposition et frais d'entretien, de réparation et les travaux engagés par la ville pour la régie du cinéma Jacques Becker,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Jacques Becker a été consulté dans sa séance du 27 novembre 2006,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette liste avec les frais de communication, les frais d'affranchissement, les frais d'assurance, d'entretien et de carburant du véhicule mis à disposition de la régie par la ville,

DELIBERE

Article 1 : La régie du cinéma Jacques Becker devra rembourser à la Ville les frais engagés par la Ville pour son propre compte :

- les frais de personnel mis à sa disposition,
- les frais de communication,
- les frais d'entretien, de réparation et les travaux dans les locaux, assurés par les services techniques de la ville ou par des prestataires extérieurs,
- les frais d'affranchissement,
- les frais d'assurance, d'entretien et de carburant du véhicule mis à disposition de la régie par la ville.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, natures 70878, 70848.

* * *

17 - Vote du budget supplémentaire 2006 de la régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants, L.2224-1, R.2221-1 à R.2221-5 et R.2221-55 à R.2221-86,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération en date du 22 juin 2006 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de régie des 2 Théâtres et assurant également la gestion administrative et financière du Théâtre Robert Manuel.

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière de la Régie des 2 Théâtres a été consulté dans sa séance du 11 décembre 2006,

Considérant que le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la régie,

DELIBERE

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2006 de la régie des 2 Théâtres ci-annexé et arrêté à la somme de : 176 000 € HT.

* * *

18 - Fixation de tarifs supplémentaires de la régie des 2 Théâtres pour la saison culturelle 2006-2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, créant la régie autonome à caractère industriel et commercial chargée de gérer l'Espace Coluche,

Vu la délibération n°06-109 en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, qui s'appelle désormais la régie autonome des 2 Théâtres,

Vu la délibération n°06-110 en date du 22 juin 2006 portant fixation des tarifs de la régie des 2 Théâtres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des 2 Théâtres en date du 11 décembre 2006,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs supplémentaires pour les droits d'accrochage du Théâtre Robert Manuel et les locations des 2 Théâtres,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les tarifs supplémentaires de la régie des 2 Théâtres annexés à la présente pour la saison culturelle 2006-2007.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 pour la saison culturelle 2006-2007, soit jusqu'au 31 août 2007.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, natures 701 et 7084.

* * *

18 bis - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lions Club de Plaisir-Grignon »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 affectant une somme de 22 680 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2006,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Lions Club de Plaisir- Grignon » engagée dans une action visant à l'ouverture d'un centre d'accueil de jour de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer au sein de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon, organise pour recueillir des fonds, un concert au Théâtre de Villepreux,

Considérant que pour la mise en place de cette soirée culturelle et sociale, l'association « Lions Club de Plaisir-Grignon » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Lions Club de Plaisir-Grignon ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

19 - Renouvellement des membres du Conseil d'exploitation de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Joël REGNAULT, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants et R.2221-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1996 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2001 approuvant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Jacques Becker,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Jacques Becker,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour un an et renouvelés au moment du vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Renouvelle pour un an le mandat de :

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER
- M. Pierre LEPINEUX
- M. Renaud GIRON
- M. Christophe BELLENGER
- M. Philippe THIROT
- M. Serge SOLIGNAT.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires scolaires

20 - Vote d'une subvention aux fédérations de parents d'élèves et répartition de cette subvention entre les trois fédérations

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-223 du 15 décembre 2005 portant approbation du budget primitif pour l'année 2006,

Vu les résultats obtenus par les 3 fédérations de parents d'élèves reconnues lors des élections des représentants de parents d'élèves aux Conseils d'écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2006-2007,

DELIBERE

Article 1 : Décide de répartir la somme de 2 766 € au prorata des résultats obtenus par les 3 fédérations de parents d'élèves reconnues lors des élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2006-2007, comme suit :

Fédérations	Répartition
F.C.P.E.	1573,30 €
P.E.E.P.	385,85 €
U.N.A.A.P.E.	806,85 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

* * *

21 - Attribution d'une subvention au lycée Jean Vilar dans le cadre d'un échange avec la Hongrie, la Slovaquie et la Pologne

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lycée Jean Vilar organise un échange avec la Hongrie, la Slovaquie et la Pologne,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE

Article 1 : Décide de verser une subvention de 15 € par élève plaisirois participant à l'échange avec la Hongrie, la Slovaquie et la Pologne.

Article 2 : Cette subvention sera versée au lycée Jean Vilar, sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

* * *

22 - Attribution d'une subvention au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et de sorties pédagogiques pour l'année 2006-2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2006,

Vu le projet d'établissement 2005-2008 du collège Guillaume Apollinaire,

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire a prévu l'organisation d'animations et de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2006-2007 et que le Conseil d'administration du collège en a adopté le principe, lors de sa séance du 20 novembre 2006,

Considérant que le coût de l'ensemble de ces animations et visites s'élève à 9 030 € (hors transport) et sera pris en charge sur le budget du collège, comme l'indiquent les « nouvelles mesures du collège de l'an 2000 ».

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire fait appel à la Ville de Plaisir pour obtenir une aide au financement ayant pour objectif de diminuer la participation des familles, compte tenu des élèves plaisirois scolarisés dans l'établissement,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 883 € au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et de sorties pédagogiques pour l'année 2006-2007.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

* * *

23 - Attribution d'une subvention à la radio locale « MEDIA 78 » pour l'année 2006-2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que MEDIA 78 est une radio locale associative qui émet depuis octobre 2003 sur les cantons de Montfort l'Amaury et Plaisir, en attente d'une autorisation définitive d'émettre par le CSA, mais poursuivant ses émissions sur Internet,

Considérant que MEDIA 78 propose dans le domaine éducatif, un partenariat avec les écoles primaires de la Ville de Plaisir, en diffusant des émissions et reportages réalisés par les écoliers et leurs enseignants,

Considérant que les écoles du REP sont à nouveau demandeuses de ce partenariat,

Considérant que la Ville souhaite soutenir cette action,

DELIBERE

Article 1 : Décide de verser une subvention de 1 500 € à la radio locale MEDIA 78, et ce, pour l'année scolaire 2006-2007.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

24 – Candidature au dispositif de réussite éducative

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant que la Ville de Plaisir a la volonté de favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances,

Considérant que la Ville de Plaisir a également la volonté de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire,

Considérant son souhait de mettre en place un accompagnement individualisé des enfants et des familles dans le cadre de la réussite éducative,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la candidature de la Ville de Plaisir au dispositif de Réussite Educative prévu.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

25 – Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la société INITIAL BTB

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que la société INITIAL BTB, dont le siège social est situé aux Clayes-sous-Bois (78340), avenue Henri Barbusse, Zone industrielle le Chêne Sorcier a sollicité la Préfecture des Yvelines, afin de régulariser ses activités, soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et d'augmenter la capacité de son exploitation de blanchisserie à la même adresse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en mairie des Clayes-sous-Bois du lundi 20 novembre 2006 au vendredi 22 décembre 2006 aux fins de la demande ci-avant évoquée,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil municipal de Plaisir est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société INITIAL BTB,

DELIBERE

Article unique : Emet un avis défavorable à la demande de régularisation de ses activités et d'augmentation de son exploitation de blanchisserie, présentée par la société INITIAL BTB, dont le siège social est situé aux Clayes-sous-Bois (78340), avenue Henri Barbusse, Zone industrielle le Chêne Sorcier.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

26 – Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre du Centre de Formation des Apprentis des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.115-1 à L.119-5,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines assure une mission de formation et d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

Considérant que la Ville de Plaisir a la volonté de favoriser le développement de l'apprentissage, comme outil d'insertion professionnelle des jeunes, et notamment ceux de moins de 25 ans, pour qui l'accès à une formation qualifiante est particulièrement difficile,

Considérant qu'en 2006, 46 jeunes plaisirois sont inscrits au Centre de Formation des Apprentis et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,

Vu la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, correspondant à 45 € par apprenti habitant la commune,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, destinée au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis, sur la base de 45 € par apprenti plaisirois, soit 2070 € pour 2006.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

* * *

27 – Création de six postes auprès de la régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-9 du Code général des collectivités territoriales, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1996 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, devenue la régie des 2 Théâtres,

Considérant qu'en l'absence de personnalité morale de la régie, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la régie,

Considérant qu'il convient de créer six postes afin de renforcer les pôles administratif et culturel et développer l'action culturelle de l'établissement,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la création de cinq postes à temps complet, et d'un poste à temps partiel à la régie financière et autonome « les 2 théâtres », ci-après énumérés :

- un poste de responsable administratif chargé de la coordination des activités et du management des équipes : l'agent embauché sur ce poste sera rémunéré sur la base d'un salaire annuel maximum de 42 000 € bruts pour un temps complet,

- un poste de chargé de communication dans le cadre des relations presse et public : l'agent embauché sur ce poste sera rémunéré sur la base d'un salaire annuel maximum de 42 000 € bruts pour un temps complet,

- un poste de chargé des relations extérieures à temps partiel, à hauteur de 50 % : l'agent embauché sur ce poste sera rémunéré sur la base d'un salaire annuel maximum de 42 000 € bruts pour un temps complet,

- un poste de chargé d'accueil : l'agent embauché sur ce poste sera rémunéré sur la base d'un salaire annuel maximum de 24 000 € bruts pour un temps complet,

- un poste de secrétaire chargé de la gestion administrative : l'agent embauché sur ce poste sera rémunéré sur la base d'un salaire annuel maximum de 24 000 € bruts pour un temps complet,

- un poste d'opérateur de maintenance chargé de l'entretien et de la maintenance des installations : l'agent embauché sur ce poste sera rémunéré sur la base d'un salaire annuel maximum de 24 000 € bruts pour un temps complet.

Les contrats établis pour une durée indéterminée seront soumis aux dispositions du Code du travail.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et contrats nécessaires afférents à ces emplois.

Article 3 : Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base d'un salaire annuel maximum, versé mensuellement.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, natures 6215, 6411, 6451, 6453, 6454, 6458.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

28 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2005

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

Considérant que le Maire a l'obligation de présenter chaque année, pour avis, à l'Assemblée délibérante un rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il y ait transfert ou non de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, et ce, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Vu les rapports des services de l'eau potable et de l'assainissement relatifs à l'exercice 2005, établis d'une part, par le Syndicat Intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon (S.I.P.T.G.) et, d'autre part, conjointement par le service communal d'Assainissement et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région Plaisir - les Clayes-sous-Bois (SIEARPC).

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 novembre 2006,

DELIBERE

Article unique : Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2005.

Plaisir, le 28 décembre 2006

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué,

Pierre Lépineux